

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE – N° 25 / 1 0 0 8**

## Permission de voirie – Occupation du domaine public Arrêté temporaire pour l'année 2026 – Entreprise **AXIONE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté N°25/0975 du 19 décembre 2025 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **la société AXIONE** dont le siège social est situé 17 rue Michael Faraday - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, **ainsi que son partenaire Binaire Telecom** dont le siège social est situé 80 rue Georges Bétemps - 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, **pour le compte du CD91 ESSONNE NUMERIQUE**, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des interventions de maintenance des chambres télécom, sur trottoir et sur chaussée, pour des réparations de la fibre à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### Le Maire arrête

- Article 1 **La société AXIONE, ainsi que son partenaire Binaire Telecom pour le compte du CD91 ESSONNE NUMERIQUE** sont autorisés à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des interventions de maintenance des chambres télécom, sur trottoir et sur chaussée, pour des réparations de la fibre à Montgeron. Le stationnement sera interdit à l'avancement du chantier.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée jusqu'au 31 janvier 2026.** A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **29 DEC. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Françoise Nicolas,  
Adjoint au Maire

